

cule aux enfants une saleté qui produit les effets plus désastreux tel que érysipèle, abcès, gangrène etc.

J'invite le Dr Bessey à se rendre chez Mr St-Pierre pompier, à la station de pompe coin des rues Ontario et Beaudry. Il verra là l'œuvre de son vaccin. Je profiterai de l'occasion pour lui faire voir ailleurs plusieurs cas d'érysipèle produit par le même vaccin.

C'est un devoir pénible, il est vrai, mais c'est un devoir pour moi d'avertir le public du danger qu'il y a à se servir d'un semblable produit. Que le conseil nomme une commission de médecins compétents pour faire une enquête sur les faits que je viens de relater et sur ceux rapportés par le Dr Bourque. Que l'on se procure du vaccin pur provenant d'une source officiellement reconnue bonne par la dite commission, et alors, mères de familles, ne négligez pas de faire vacciner vos enfants, c'est une sage précaution.

DR. N. FAFARD,

*Président de la Société d'Hygiène
de la Province de Québec.*

LA VARIOLE.

MESURES CONTRE LA CONTAGION PAR COHABITATION.

La communauté atmosphérique avec les varioleux constitue le mode de contagion le plus fréquent et le mieux reconnu. Ainsi un court séjour près d'un malade, une visite d'un instant suffisent pour la transmission. De plus, les faits semblent prouver et d'une manière presque incontestable que le germe de cette maladie peut franchir un certain espace et aller frapper d'autres habitations.

Quelles mesures hygiéniques à opposer

à ce mode de contagion? L'unique et le meilleur, c'est l'isolement du malade dans un hôpital spécial. Mais comment appliquer cette mesure à tout le monde? Le sentiment public force à beaucoup de discrétion. La mesure d'isolement, dans tous les pays, est encore à la période de vœux. On ne saurait imposer une hospitalisation forcée à la liberté individuelle.

La persuasion est le seul moyen à employer pour que la chose soit acceptée au moins, du plus grand nombre. Mais l'état actuel des positions sociales, le sentiment de la famille ne peut faire espérer une généralisation désirable.

Une autre chose, l'obligation imposée aux médecins, de faire déclaration est une indiscretion forcée qui nuit à la clientèle. En Angleterre, en Belgique on a eu à se plaindre de cet état de chose. Mieux vaudrait faire porter l'obligation sur les pères de familles et les propriétaires.

Il est évident que nous devons chercher à combattre les moyens de contamination. Le médecin surtout doit travailler à faire accepter la pension hospitalière. Mais comme nous l'avons déjà dit, cette mesure est loin de pouvoir se généraliser. Nous réussirions mieux avec l'affichage qui est une œuvre de sagesse. Alors le public défiant serait averti du danger de la contagion. La nécessité d'une pareille mesure est une immense lacune parmi nous, et s'impose comme moyen hygiénique par excellence. Ainsi le signalement d'un foyer de contamination serait une garantie, pour les écoles, les ateliers et les familles. Avec cette mesure, l'autorité municipale pourrait exiger une durée réglementaire pour cet isolement.

Les chances de contagion disparaissent avec les pellicules de la peau. Pour hâter la durée de l'isolement on peut se servir de frictions, de bains et d'unctons.